

7. *Exprime l'espoir* que le Comité consultatif pourra bénéficier, lorsqu'il en exprimera le souhait, de la collaboration la plus large de la part des institutions scientifiques et techniques intéressées à ses travaux.

1633^e séance plénière,
15 décembre 1967.

2319 (XXII). Accroissement de la production et de la consommation de protéines comestibles

L'Assemblée générale,

Prenant note de la résolution 1257 (XLIH) du Conseil économique et social, en date du 2 août 1967, sur l'accroissement de la production et de la consommation de protéines comestibles,

Convaincue que la plus grande partie de l'humanité, particulièrement dans les pays en voie de développement, est menacée d'une crise des protéines compromettant le développement physique et mental des enfants et affectant directement la santé et la productivité des adultes,

Estimant qu'il est essentiel que les organisations du système des Nations Unies prennent d'urgence des mesures coordonnées pour combler l'écart actuel entre les besoins mondiaux et l'approvisionnement en protéines et pour faire en sorte que les générations futures ne souffrent pas d'une pénurie de protéines encore plus généralisée,

Faisant appel à un resserrement de la coopération entre les gouvernements, l'industrie, l'agriculture, les universités, les instituts scientifiques et techniques et les autres organisations intéressées, tant dans les pays industrialisés que dans les pays en voie de développement, afin de stimuler dans une mesure appréciable les efforts visant à améliorer la nutrition protéique de l'humanité,

Estimant que la planification du développement national dans les pays Membres devrait comprendre, selon les besoins, la formulation, la coordination et la mise en œuvre les plus efficaces de programmes visant à assurer à l'homme un approvisionnement et une consommation suffisants d'aliments protéiques,

Exprimant sa vive satisfaction au Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement pour son excellent rapport intitulé *Alimentation de la population mondiale en expansion: action internationale pour écarter la menace d'une crise des protéines*³⁵,

Se félicitant de l'intention de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, de l'Organisation mondiale de la santé et du Fonds des Nations Unies pour l'enfance d'élargir le mandat et les fonctions du Groupe consultatif sur les protéines³⁶ et de participer plus largement à ses travaux,

1. *Fait sien* la résolution 1257 (XLIH) du Conseil économique et social;

2. *Note avec approbation* les objectifs généraux et les aspects techniques des propositions contenues dans le rapport du Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement;

3. *Prie* les gouvernements de communiquer au Secrétaire général, avant le 1^{er} juillet 1968, leurs observations et leurs suggestions concernant le rapport;

4. *Prie en outre* les gouvernements de faire connaître au Secrétaire général, avant le 1^{er} juillet 1968,

les activités entreprises et projetées à l'échelon national par les pouvoirs publics, les secteurs industriel et agricole, les universités, les instituts scientifiques et techniques et les autres organisations intéressées en vue d'améliorer et d'accroître la production de protéines et leur consommation par l'homme;

5. *Demande* que les organisations du système des Nations Unies concertent et coordonnent de manière appropriée leurs activités de lutte contre la malnutrition protéique et que les institutions intéressées, dans les pays développés et dans les pays en voie de développement, resserrent leurs liens afin d'éviter les doubles emplois et de développer au maximum les échanges techniques;

6. *Invite* l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation mondiale de la santé, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et les autres organisations intéressées à accorder une attention particulière au rapport du Comité consultatif et à aider les gouvernements à formuler des projets du Programme des Nations Unies pour le développement et du Fonds des Nations Unies pour l'enfance visant à accroître l'approvisionnement et la consommation de protéines par l'homme;

7. *Exprime l'espoir* que les organisations du système des Nations Unies auront recours aussi largement que possible aux services et aux conseils du Groupe consultatif sur les protéines en vue de soutenir et de coordonner les travaux entrepris dans le cadre de projets intéressant l'approvisionnement et la consommation de protéines par l'homme;

8. *Prie* le Secrétaire général, agissant en consultation avec les organisations du système des Nations Unies, y compris les commissions économiques régionales et le Bureau des affaires économiques et sociales de Beyrouth, d'envisager les mesures qu'il peut y avoir lieu de prendre à l'échelon régional pour lutter contre la menace d'une crise de protéines;

9. *Prie* le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale lors de sa vingt-troisième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport sur l'application de la présente résolution portant notamment sur les activités signalées par les gouvernements et sur les travaux entrepris dans le cadre des Nations Unies et communiquant les observations du Groupe consultatif sur les protéines et du Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement.

1633^e séance plénière,
15 décembre 1967.

2320 (XXII). Exode du personnel qualifié des pays en voie de développement

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 1824 (XVII) du 18 décembre 1962, 2090 (XX) du 20 décembre 1965 et 2259 (XXII) du 3 novembre 1967, concernant le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans la formation du personnel technique national en vue de l'industrialisation accélérée des pays en voie de développement,

Rappelant également la résolution 1274 (XLIH) du Conseil économique et social, en date du 4 août 1967, sur la mise en valeur et l'utilisation des ressources humaines,

Prenant note avec satisfaction de l'intention du Secrétaire général de faire rapport sur les études entreprises dans le cadre des Nations Unies sur les divers

³⁵ Publication des Nations Unies, numéro de vente: F.68.XIII.2.

³⁶ *Ibid.*, par. 51 à 56.

aspects du problème posé par l'exode du personnel hautement qualifié des pays en voie de développement,

1. *Invite* les organes et organismes appropriés des Nations Unies à aider, sur leur demande, les pays en voie de développement à adopter les mesures nécessaires pour déterminer et évaluer les obstacles qui s'opposent à la mise en valeur et à l'utilisation optimales de leur personnel technique et de leurs cadres;

2. *Recommande* que l'Organisation des Nations Unies, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, le Programme des Nations Unies pour le développement, ainsi que les institutions spécialisées et l'Agence internationale de l'énergie atomique, intensifient, sur la demande des pays en voie de développement, leur aide aux efforts déployés par ces derniers pour créer ou développer des institutions nationales ou régionales y compris celles qui sont chargées d'effectuer des recherches ou de former des cadres, afin que les compétences et l'expérience acquises puissent être mises au service de leurs pays et régions respectifs;

3. *Prie* le Secrétaire général de rassembler et d'analyser les observations et les renseignements que les gouvernements, les institutions spécialisées, l'Agence internationale de l'énergie atomique, le Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement et les organismes des Nations Unies auront communiqués, conformément aux résolutions 1029 (XXXVII) et 1274 (XLIII) du Conseil économique et social, en date des 13 août 1964 et 4 août 1967, et à la résolution 2090 (XX) de l'Assemblée générale, et de mettre en évidence, en présentant son rapport, les avantages et les inconvénients qui résultent, tant pour les pays développés que pour les pays en voie de développement, de la tendance que manifeste le personnel qualifié de ces derniers pays à demeurer dans les pays industrialisés ou à quitter leur pays après avoir été formé;

4. *Décide* de suivre la question et d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa vingt-troisième session, en tant que point séparé, la question de l'exode des cadres et du personnel technique qualifié de tous les niveaux qui quittent les pays en voie de développement pour s'établir dans les pays développés, de ses causes, de ses conséquences et des mesures pratiques permettant de remédier aux problèmes qui en résultent.

1633^e séance plénière,
15 décembre 1967.

2321 (XXII). Fonds d'équipement des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 2186 (XXI) du 13 décembre 1966 relative au Fonds d'équipement des Nations Unies,

Considérant qu'en raison d'un manque initial de ressources financières il ne sera pas possible, au cours de la première année, de donner plein effet à cette résolution,

Prenant note avec intérêt de la suggestion du Secrétaire général selon laquelle il y aurait lieu de songer sérieusement à tirer parti, pour la gestion du nouveau Fonds, de l'expérience et des connaissances acquises par le Programme des Nations Unies pour le développement, sous la forme qui conviendra ⁸⁷,

1. *Décide* d'adopter les mesures suivantes, à titre provisoire, en application de sa résolution 2186 (XXI) :

a) Le Secrétaire général est invité à demander au Directeur du Programme des Nations Unies pour le développement de gérer le Fonds d'équipement des Nations Unies en remplissant les fonctions du Directeur général, telles qu'elles sont définies à l'article IX de la résolution 2186 (XXI) ;

b) Le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement remplira, selon qu'il conviendra, les fonctions du Conseil d'administration du Fonds d'équipement des Nations Unies, telles qu'elles sont définies à l'article VIII de la résolution 2186 (XXI) ;

c) La Conférence des Nations Unies pour les annonces de contributions au Fonds d'équipement des Nations Unies sera convoquée en même temps que la Conférence annuelle pour les annonces de contributions au Programme des Nations Unies pour le développement ;

2. *Décide* de réexaminer à sa vingt-troisième session les dispositions institutionnelles relatives au Fonds d'équipement des Nations Unies, compte tenu de l'expérience acquise au cours de sa première année d'opérations.

1633^e séance plénière,
15 décembre 1967.

⁸⁷ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-deuxième session, Supplément n° 1 A (A/6701/Add.1), par. 64.

*

*

*

Autres décisions

Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (Point 39)

A sa 1592^e séance plénière, le 25 octobre 1967, l'Assemblée générale, sur recommandation de la Deuxième Commission ⁸⁸, a pris note du chapitre VI du rapport du Conseil du développement industriel ⁸⁹ et de la note du Directeur exécutif de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel concernant le Colloque international sur le développement industriel ⁴⁰.

⁸⁸ *Ibid.*, vingt-deuxième session, Annexes, point 39 de l'ordre du jour, document A/6874, par. 14.

⁸⁹ *Ibid.*, vingt-deuxième session, Supplément n° 15 (A/6715/Rev.1).

⁴⁰ *Ibid.*, vingt-deuxième session, Annexes, point 39 de l'ordre du jour, document A/6808.